

Arrêté municipal n°123-2023

Réglementant stationnement place du Presbytère dans le cadre de travaux de désamiantage dans la mairie à compter du mardi 11 avril à partir du 15h00 et jusqu'au vendredi 28 avril 2023

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 7 avril 2023 par la SARL Amiante pro, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de désamiantage à la mairie à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du mardi 11 avril 2023 à partir de 15h00 et jusqu'au vendredi 28 avril 2023 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du mardi 11 avril 2023 à partir de 15h00 et jusqu'au vendredi 28 avril 2023 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi matin entre 6h00 et 18h00 (jour du marché hebdomadaire)*, la SARL Amiante pro est autorisée à réaliser des travaux de désamiantage à la mairie.

Article 2

Pendant la durée des travaux, 4 places de stationnement en dessous de la base vie MPS place du Presbytère seront réservées aux véhicules de l'entreprise.

Article 3

Il est ici rappelé que la SARL Amiante pro devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

La SARL Amiante pro supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et la SARL Amiante pro sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

vendredi 7 avril 2023



Le Troisième Adjoint,


Francis LANGELIER